



RÈGLEMENT DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA BIBLIF, LA BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE DE FOREST

[ACCÈS]

1. Biblif, la bibliothèque francophone de Forest, est située au 331-333 de la rue de Mérode à 1190 Forest.

Téléphone : 02/343.87.38. Mail : biblif@forest.brussels

2. La bibliothèque met à la disposition de ses usagers un espace public numérique (EPN) comprenant des ordinateurs permettant de consulter Internet et d'utiliser des outils bureautiques.

3. Ce service est accessible gratuitement aux personnes (à partir de 12 ans) inscrites à la bibliothèque, sur présentation de la carte de lecteur et après inscription auprès des bibliothécaires.

4. Les usagers peuvent réserver une plage d'une heure. Il est possible de prolonger par tranches d'une demi-heure s'il n'y a pas de demandes d'autres usagers.

En cas d'arrivée tardive, la plage réservée sera rendue disponible à d'autres utilisateurs après 10 minutes.

5. Les bibliothécaires se tiennent à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans la mesure de leurs moyens car ils ne sont pas informaticiens et ne pourront pas répondre à toutes les questions informatiques.

[RÈGLES D'UTILISATION]

6. Tout usager est responsable du matériel utilisé (qui est présumé en bon état). Tout usager est tenu de vérifier l'état du matériel qu'il désire utiliser et de signaler directement aux bibliothécaires toute détérioration rencontrée.

7. Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux usagers :
- de ne pas modifier les paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs ;

- de ne pas télécharger, installer et/ou utiliser d'autres logiciels que ceux installés par la bibliothèque ;
- de ne pas sauvegarder des données sur le disque dur (celui-ci sera « nettoyé » tous les jours) ;
- de travailler à une personne par poste.

8. Tout usager peut lire et sauvegarder des documents via l'utilisation de sa propre clé USB.

9. Il est demandé à tout usager de respecter la législation en matière de droits d'auteurs ou de droits voisins, du droit à l'image ou encore du droit au respect de la vie privée.

10. La session sur l'ordinateur engage l'utilisateur à titre personnel. Les postes ne peuvent être utilisés en violation des lois applicables. Il est notamment interdit de visionner, télécharger, transmettre ou mettre en ligne du matériel et des sites menaçants, diffamants, racistes, sexistes, ayant atteint aux bonnes mœurs, obscènes, pornographiques, harcelants, incitant à la violence, etc.

En aucun cas, la bibliothèque ne pourra être tenue responsable du contenu des sites et des documents consultés, téléchargés, transmis ou mis en ligne sous ladite session.

11. L'accès à l'EPN de la bibliothèque pourra être refusé ou interdit à toute personne qui, soit par son comportement ou sa tenue (incorrection, bruit, dégradation du matériel, etc.) entraîne une gêne pour les autres usagers, soit ne respecte pas l'un ou l'autre point du règlement, soit n'est pas en ordre au niveau de ses emprunts (retards, amendes, etc.).

[DIVERS]

12. La bibliothèque ne pourra être tenue responsable d'éventuels problèmes techniques, ni de la perte ou la dégradation d'informations, de documents, etc.

13. Toute utilisation de l'EPN de la bibliothèque implique de la part de l'utilisateur la connaissance et l'acceptation du règlement général de la Biblif ainsi que du présent règlement qui entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017 et qui abroge toutes les dispositions antérieures. Le règlement est affiché dans la bibliothèque.

14. Le présent règlement est adopté par le Conseil communal et porté à la connaissance des usagers lors de l'inscription. Le personnel est chargé de son application et le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de la bibliothèque.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la bibliothécaire dirigeante ou le Collège des Bourgmestres et Échevins.

+++++